**SEANCE DU 25 FEVRIER 2021**

L’an deux mil vingt et un, le 25 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Linards, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Philippe RAIGNÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ......................................... 15

Votants .......................................... 15

Présents : Mrs et Mmes. RAIGNE, DEBLOIS, VENTENAT, VILLENEUVE-LAMOUREUX, TAURON, SAUTOUR, FAUCHER P., FAURE, JEANDILLOU, DEBORD, PACREAU, FAUCHER D., TERRIOUX, BROUSSE, VOISIN.

Secrétaire de séance : Mme DEBLOIS

**APPROBATION COMPTES RENDUS DU 26 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des réunions du 26 novembre 2020.

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, ledit compte rendu.

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que des factures restent impayées à ce jour :

*BUDGET PRINCIPAL :*

Titre de 2017 33.96€

Titre de 2018 32.00€

Titre de 2018 26.22€

Titre de 2018 180.20€

TOTAL **272.38€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte lesdites non-valeur à l’unanimité des membres présents.

**CONVENTION SPA 2021**

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée par la SPA

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu’ils ont voté le règlement intérieur lors de la séance du 26 novembre 2021. Ce dernier a été retoqué par la Préfecture dans le sens ou il faisait référence à des articles concernant le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle. Il convient donc d’apporter les modifications nécessaires :

* Article 3 : un ajout à l’ordre du jour en début de séance est illégal ;
* Le temps de parole maximum accordé à chaque élu est de 6 minutes et non pas 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications à l’unanimité des membres présents.

**ALIENATION D’UN CHEMIN PUBLIC A COMAILHAC**

Monsieur la maire situe le chemin concerné par la demande de Mr BOIROUX et Mme QUITTET, propriétaires de la parcelle entourée par le chemin public ces derniers souhaiteraient l’acquérir en ce sens qu’il ne concerne que la desserte de leur propriété

La loi impose la mise en place d’une enquête publique pour aliénation de chemin public financée par la commune

Michel VENTENAT explique que Mr BOIROUX et Mme QUITTET pourraient aménager leur entrée afin d’en faciliter l’accessibilité.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, décide :

**-** de procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation du chemin rural dit de Comailhac, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

**-**d’autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**VENTES VEHICULES**

Monsieur le Maire explique que deux véhicules communaux sont stationnés à La Gallie hors d’usage suite à leur remplacement en 2019 ; toujours assurés, ils coutent 465€ par an à la commune.

Michel VENTENAT confirme qu’ils sont corrodés, que le moteur du jumper est bloqué et que celui du Partner demande de grosses réparations. Il précise que la commune a reçu plusieurs propositions.

Corinne JEANDILLOU se demande comment ces personnes ont su que les véhicules étaient à vendre et se demande pourquoi les habitants de Linards n’ont pas été sollicités.

Michel VENTENAT précise que ce sont des personnes qui ont vu les véhicules inutilisés et qui sont venus à la mairie et que ces véhicules encombrent et ont un coût pour la commune.

Monsieur le Maire annonce que les véhicules seront vendus en l’état et sans contrôle technique le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de céder les véhicules au plus offrant soit Mme Christelle GALIENNE pour 500.00€.

**COMMERCES ITINERANTS – CONVENTION ET REDEVANCE**

Deux food-trucks s’installent régulièrement place du Champ de Foire, un Kebab et un Franco-Asiatique. Ils se branchent sur le réseau communal d’électricité.

Monsieur le Maire demande aux élus si la municipalité doit appliquer la gratuité ou doit mettre en place un système de redevance ; le but n’étant pas de gagner de l’argent mais d’assurer une équité avec les commerces permanents qui paient des charges, dont l’électricité.

Marie Laure PACREAU demande comment procèdent les communes allentours.

Monsieur le Maire dit ne pas s’être renseigné.

Véronique VOISIN trouve que, en cette période de pandémie et de fermeture des restaurants, ces commerces permettent aux administrés de se faire plaisir.

Monsieur le Maire précise que cette redevance ne sera pas applicable aux commerçants itinérants qui n’utilisent pas l’électricité.

Pascal FAUCHER trouve dommage de faire les payer alors qu’ils apportent un service et de l’animation sur la commune.

Monsieur le Maire interroge les élus sur le montant adapté à appliquer.

Véronique VOISIN propose 20.00€ par mois.

Didier BROUSSE estime que cela est convenable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et une voix contre, d’appliquer à ces commerces une redevance mensuelle de 20.00€ à compter du 1er avril 2021.

**CHOIX MAITRE D’ŒUVRE – ESPACE DE CONVIVIALITE**

Marie-Noëlle DEBLOIS rappelle aux élus que l’ATEC a été missionnée pour assister la commune dans son projet de création d’un Espace de Convivialité au stade.

Un appel d’offre a été lancé dont il résulte trois candidatures. L’une est irrecevable, le candidat n’étant pas architecte. Les deux autres font apparaitre une grande amplitude dans le montant de la mission s’expliquant par la présence d’une équipe complète mais non indispensable au projet communal ; de plus ce candidat ne présent aucune références propres ayant crée son cabinet depuis peu. Le troisième candidat possède de solides références au niveau régional avec un tarif conforme au projet.

La commission travaux, réunie le 17 février 2021, a donc opté pour le troisième candidat, Hervé PAUGNAT Architecte, 16 rue du Clos Adrien 87000 LIMOGES.

Pascal FAUCHER demande si c’est l’architecte qui va choisir les artisans ?

Monsieur le maire précise qu’un appel d’offre sera lancé quand le projet sera défini avec l’architecte ; la commission travaux se réunira et choisira les artisans avec l’appui de l’ATEC.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, valide le choix de la commission.

**CONVENTION – LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention dans le cadre de la subvention octroyée pour la création d’un Espace de Convivialité au stade.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE SUBVENTION**

Marie-Noëlle DEBLOIS informe le Conseil que deux demandes de devis ont été déposées dans le cadre de la rénovation du Monument aux morts. Seule la société BLANCHON a répondu.

La demande comportait trois tranches : une tranche ferme, une tranche éventuelle 1 et une tranche éventuelle 2. Dans le cadre du programme européen LEADER- mesure 19, la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 80% du montant HT des travaux (les travaux sur un monument aux morts ne sont pas assujettis à la TVA) plafonnée à 40.000.00€. La commission, réunie le 17 février 2021, a adopté le choix d’exécuter les travaux de la tranche ferme et de la tranche éventuelle 1 pour un montant de 49 742.97€ (28 661.17€ + 21 081.80€) portant le montant de la subvention à 39 794.38€, d’où un autofinancement de 9 948.59€.

La tranche éventuelle 2 sera reconsidérer en 2022 avec des demandes de subventionnement auprès d’autres organismes.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander toutes subventions afférentes à cette affaire.

**EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu’une étude concernant l’extinction de l’éclairage public a été réalisée par le SEHV. Le coût prévisionnel de ce programme s’élève à 40 193.01€ TTC soit 33 494.17€ HT.

L’extinction, pendant 5 heures, permettrait une économie annuelle estimée à 10 699.98€ et, pendant 7 heures, à 14 979.97€. Le choix des plages horaires reste à définir. De même, le pilotage permet d’appliquer des horaires différents en été et en hiver.

Marie-France FAURE estime que certains lampadaires ne servent à rien car les maisons sont inhabitées. De même, elle propose de laisser un lampadaire sur deux allumer dans le bourg et principalement devant la salle des fêtes lorsqu’il y a des manifestations.

Pascal FAUCHER pense que les gens en campagne seront opposés à ce projet.

Monsieur le Maire précise que la pollution lumineuse perturbe la faune et la flore, une luminosité permanente est contre nature. De plus, il a été prouvé qu’il n’y a pas plus de méfaits lorsque l’éclairage public est éteint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander toutes subventions possibles afférentes à cette affaire.

**ADRESSAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Denis TAURON informe le Conseil municipal que la commune a débuté l’étude pour la mise en place d’un adressage sur tout le territoire communal en partenariat avec La Poste. Ce projet comporte la maitrise d’œuvre, la dénomination et numérotation des voies, la pose des panneaux de dénomination et numérotation et les mise à jour auprès des services concernés (La Poste, les Services d’interventions, les GPS,…). Cette numérotation des voies permettra aussi l’installation à plus ou moins court terme de la fibre.

Le coût prévisionnel s’élève à 33 592.80€ TTC subventionnable à hauteur de 30% du HT par l’Etat (DETR) et le Conseil départemental (CTD) soit 16 796.40€ d’où un autofinancement de 16 796.40€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur la Maire à solliciter toutes les subventions possibles afférentes à cette affaire.

**ADRESSAGE – CREATION D’UNE COMMISSION**

Monsieur le Maire souhaite créer une commission « adressage » afin de pouvoir œuvrer sur le dossier avec La Poste. Monsieur le Maire étant président de toutes les commissions, il demande à cinq élus de s’investir dans ce projet.

Mrs TAURON, FAUCHER P., SAUTOUR, TERRIOUX et Mme JEANDILLOU sont candidats.

A l’unanimité, le Conseil municipal nomme les personnes susnommées membres de la commission « adressage ».

**OUVERTURE DE CREDIT - INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire propose d’ouvrir les crédits suivants en investissement :

* Adressage : 300.00€

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres, approuve les ouvertures de crédits susmentionnées.

**AFFAIRES DIVERSES**

* Achat de mobilier urbain : il est prévu d’acquérir trois tables de pique-nique, deux poubelles, une table de ping-pong et un cendrier ; un crayon matérialisant la proximité de l’école sera installé. Le coût prévisionnel est de 5 635.20€ TTC. Pascal FAUCHER estime que deux cendriers seraient plus adéquats lorsqu’il y a des concours de pétanque. Monsieur le Maire pense à mettre en place des jardinières avec du sable sur les barres. Marie-Laure PACREAU demande quand cet aménagement sera terminé. Denis TAURON le prévoit pour l’été. Monsieur le Maire précise qu’il faudra couler des chapes en béton.
* Christian TERRIOUX présente son étude sur la réduction de la vitesse dans le bourg et à ses entrées. La zone roulante est en moyenne de 3,20m, d’où la nécessite de respecter les règles liées à la vitesse. Les panneaux ne permettent pas de réduire la vitesse des usagers. Il propose l’installation d’un miroir à l’entrée, côté Blanzat, avec un ralentisseur dans l'agglomération pour une vitesse réduite à 30 km/h. Pour les sorties direction La Croisille sur Briance et Châteauneuf La Forêt, il préconise la pose ralentisseur avec une zone à 30 km/h. Concernant la route de Roziers-St-Georges, une surélévation du passage piéton devant l'école permettrait de limiter la vitesse ainsi que l’implantations de passages piétons dans le bourg.

La commune pourrait s'inscrire auprès de la sécurité routière pour obtenir le label ville prudente.

Le coût s’élève à environ 5 000 € pièce avec des possibilités de subvention dans le cadre des amendes de police. Ce type de ralentisseur est adapté pour les tracteurs et les camions.

Monsieur le maire pense que le sujet est important et qu’il faut le traité sur un plan pluriannuel au vu du coût financier de ce projet. Une commission se doit de travailler pour creuser le sujet de la sécurisation des axes routiers, avec l’aide d'experts pour nous guider dans les réflexions.

* Le prochain Conseil aura lieu le 11 mars 2021 pour les comptes de gestion et administratif.
* Le suivant le 1er ou le 8 avril 2021 pour le budget.